

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJJS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 27 septembre 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX*

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 27 septembre 2021 :
<http://www.lamayenne.fr>

Le Conseil départemental s'est réuni le **27 septembre 2021**, à partir de **14h30**, en **séance publique**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD (à partir de 15h30), Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique DE VALICOURT, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER (jusqu'à 17h10), Christophe LANGOUËT (à partir de 15h55), Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER (à partir de 15h), Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD (jusqu'à 17h15), Vincent SAULNIER, Corinne SEGRETAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Joël BALANDRAUD (jusqu'à de 15h30 – délégation de vote à Sandrine GALLOYER), Christian BRIAND (délégation de vote à Christine DUBOIS), Élisabeth DOINEAU (délégation de vote à Jean-Marc ALLAIN), Sandrine GALLOYER (à partir de 17h10 - délégation de vote à Claude TARLEVÉ), Christophe LANGOUËT (jusqu'à 15h55 - délégation de vote à Françoise DUCHEMIN), Aurélie MAHIER (jusqu'à 15h – délégation de vote à Vincent SAULNIER), Jean-François SALLARD (à partir de 17h15 – délégation de vote à Christelle AURÉGAN),

Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Les décisions prises dans ce cadre par l'Assemblée départementale sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	N° page du relevé
	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport 2020 du médiateur départemental - Désignation du nouveau médiateur départemental 	4
1-00	<p style="text-align: center;">Mission 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>gestion budgétaire et financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du règlement budgétaire et financier du Département - Convention de services comptables et financiers <p>⇒ Au titre du programme <i>ressources humaines</i></p> <p><u>Au titre de l'action conditions de travail et relations sociales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'un avenant à la convention de participation en prévoyance - Signature d'une nouvelle convention 2021-2023 entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le Département - Signature d'une nouvelle convention avec le Centre de gestion de la Mayenne relative à l'adhésion au socle commun - Signature d'une convention avec le Centre de gestion de la Mayenne relative à la mise en place de sélections professionnelles réservées aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap - Ajustement du règlement intérieur du temps de travail <p><u>Au titre de l'action masse salariale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint de Département de moins de 900 000 habitants - Ajustements d'effectifs proposés par mission et par programme <p>⇒ Au titre du programme élus départementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des représentants du Conseil départemental aux commissions règlementaires et organismes divers : ajustements - Délégations d'attribution du Conseil départemental à la Commission permanente : ajustements - Constitution des commissions d'études : modification de la dénomination de la mission et commission 9 « Enseignement et Citoyenneté » et du programme « insertion sociale et professionnelle » - mission 4 	4

N° du dossier	Objet	N° page du relevé
3-00	<p style="text-align: center;">Mission 3</p> <p style="text-align: center;">PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>prévention et protection des enfants et des familles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant 2021 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté conclue avec l'État - Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2020-2022 	8
5-00	<p style="text-align: center;">Mission 5</p> <p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>eau</i></p> <p><u>Au titre de l'action <i>aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^e liste d'opérations prioritaires 2021 en eau potable et assainissement <p><u>Au titre de l'action <i>schéma d'organisation et de gestion</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du programme d'aide relatif à la participation aux programmes d'actions des différents SAGEs couvrant le département (autre que le SAGE MAYENNE pour lequel le Conseil départemental est structure porteuse) <p><u>Au titre de l'action <i>préservation des ressources en eau</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des programmes d'aide 	9
9-00	<p style="text-align: center;">Mission 9</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</p> <p>⇒ Au titre du programme <i>collèges</i></p> <p><u>Au titre de l'action <i>crédits de fonctionnement des collèges publics</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Crédits de fonctionnement - Installation de panneaux photovoltaïques - Tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement - Contribution au financement d'une désinfection complémentaire des équipements sportifs des collèges au regard du contexte sanitaire en 2021 <p>⇒ Au titre du programme <i>jeunesse et citoyenneté</i></p> <p><u>Au titre de l'action <i>soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - « Génération Mayenne 2024 » : soutien à la relance des activités sportives et culturelles en faveur des collégiens pour la rentrée scolaire 2021-2022 	15

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020 DU MÉDIATEUR DÉPARTEMENTAL - DÉSIGNATION DU NOUVEAU MÉDIATEUR DÉPARTEMENTAL

Rapporteurs : Roger GUÉDON, médiateur départemental (présentation du rapport 2020)
Olivier RICHEFOU (désignation)

Le Conseil départemental :

⇒ **Au titre du programme *qualité et performance***

- ↳ a pris acte de la présentation par le médiateur départemental de son rapport, relatif aux médiations conduites en 2020.
- ↳ a désigné Monsieur Roger GUÉDON en qualité de médiateur départemental.

- Adopté à l'unanimité -

1-00 : MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteurs : Nicole BOUILLON

Le Conseil départemental :

⇒ **Au titre du programme *gestion budgétaire et financière***

- ✓ a approuvé le règlement budgétaire et financier de la collectivité qui lui a été présenté et ayant pour objet de formaliser les principes et les procédures applicables en matière de gestion budgétaire, comptable et financière.
- ✓ a approuvé les termes du projet de convention de services comptables et financiers qui lui a été présenté et autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention aux côtés du directeur départemental des finances publiques et du comptable départemental.

⇒ **Au titre du programme *ressources humaines***

→ **au titre de l'action *conditions de travail et relations sociales***

- ✓ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de participation en prévoyance qui lui a été présenté, conclu avec la société CNP Assurances et ayant pour objet de modifier les dispositions du contrat de prévoyance (réévaluation des taux de cotisation) à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention 2021-2023 qui lui a été présentée, conclue avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et relative au financement d'actions menées par le Département en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

- ✓ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, conclue entre le Département et le Centre de Gestion de la Mayenne et relative à l'adhésion au socle commun. L'objet consiste d'une part, à définir les champs d'exercice des missions qui seront assurées par le Centre de gestion pour le compte du Département et d'autre part, à préciser les conditions administratives et financières d'intervention du Centre de gestion.
- ✓ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, conclue entre le Département et le Centre de Gestion de la Mayenne, portant délégation de gestion de l'organisation de la commission d'évaluation des aptitudes dans le cadre de la procédure expérimentale de promotion des fonctionnaires en situation de handicap par voie de détachement prévue par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- ✓ a acté l'ajustement du règlement intérieur du temps de travail de la collectivité comme suit :
 - modification du cycle de travail des animateurs exerçant au sein des maisons d'accueil de la direction de la protection de l'enfance (annexe 8) : 8h-19h au lieu de 9h30-17h30, étant précisé que leur présence s'effectuera par roulement.
 - intégration des nouveaux dispositifs réglementaires suivants :
 - modification de la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant : durée de 25 jours calendaires ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples
 - création du congé de proche aidant
 - extension du champ des bénéficiaires du don de jour de repos aux parents ou ayant à charge, un enfant décédé de moins de 25 ans.

→ au titre de l'action *masse salariale*

- ✓ a statué comme indiqué ci-après :
 - création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint de Département de moins de 900 000 habitants, par transformation d'un emploi d'administrateur territorial (poste de directeur, membre du comité de direction).
 - adaptation de l'effectif aux besoins de la collectivité :
 - Mission *territoires*
 - création d'un emploi permanent de chargé de mission « Europe et développement territorial », par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
 - Mission *autonomies*
 - création d'un emploi permanent de chef de service au sein du service « adulte en situation de handicaps » à la direction de l'autonomie.

⇒ **Au titre du programme *élus départementaux***

- ✓ a actualisé ses désignations au sein des commissions réglementaires et organismes divers suivants :
 - Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - remplacement de Antoine LEROYER, qui en qualité de sapeur-pompier volontaire ne peut être désigné parmi les représentants du Conseil départemental, par Christian BRIAND, en tant que titulaire.
 - en conséquence, la composition de ladite commission est la suivante :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Olivier RICHEFOU Christelle AUREGAN Sylvain ROUSSELET Gérard DUJARRIER Claude TARLEVE Julie DUCOIN Jacqueline ARCANGER Dominique de VALICOURT Sylvie VIELLE Joël BALANDRAUD Christophe LANGOUËT Christian BRIAND Antoine VALPREMIT Nadège DAVOUST Camille PETRON	Gwénaél POISSON Benoit LION Aurélie MAHIER Vincent SAULNIER Louis MICHEL Nicole BOUILLON Magali d' ARGENTRE Jean-François SALLARD Sandrine GALLOYER Corinne SEGRETAIN Jean-Marc ALLAIN Bruno BERTIER Christine DUBOIS Stéphanie LEFOULON Antoine CAPLAN

- Conseil Régional d'Orientation du Centre National de la Fonction Publique territoriale
 - Désignation de Nicole BOUILLON, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental
- Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Mayenne (CDCI)
 - remplacement de Bruno BERTIER, qui est déjà membre de la CDCI au titre des représentants des communes, par Antoine VALPREMIT, Conseiller départemental.
 - en conséquence, la composition de ladite commission est la suivante :

COMMISSIONS	TITULAIRES
Commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne	Olivier RICHEFOU Nicole BOUILLON Magali d' ARGENTRE Antoine VALPREMIT

- Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes)
 - remplacement de Jacqueline ARCANGER, membre de droit en tant que Maire d'Ernée, par Claude TARLEVÉ en qualité de titulaire et remplacement de ce dernier par Sylvain ROUSSELET en qualité de suppléant.
- Fonds de solidarité pour le logement
 - remplacement de Gwénaél POISSON par Julie DUCOIN en qualité de suppléante.
- Agence technique départementale de l'eau de la Mayenne ATD'EAU 53
 - désignation de Louis MICHEL, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, ce dernier étant président de droit au sein de l'ATD'EAU 53.
- Comité de pilotage spécifique du Parc Naturel Régional Normandie-Maine
 - désignation de Christelle AURÉGAN en qualité de co-présidente du comité de pilotage spécifique.
- Conseil d'administration du « Zoom » - centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI)
 - désignation de Benoit LION en qualité de représentant du Conseil départemental.

➤ Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).

- suite à la correspondance de la Direction Départementale des Finances publiques datant du 8 septembre 2021, désignation de Nicole BOUILLON et Claude TARLEVÉ en tant que représentants titulaires du Département et de Gérard DUJARRIER et Antoine CAPLAN en tant que suppléants au sein de cette commission.
- ✓ a ajusté ses délégations d'attribution à la Commission permanente comme suit :
 - intégration des décisions relatives aux modifications du règlement intérieur du Fonds d'aide exceptionnel de solidarité (FAES) au sein de la mission *insertion et action sociale de proximité* en lieu et place de la mission *prévention et protection de l'enfance*.
- ✓ a modifié la dénomination de la commission *enseignement et citoyenneté* (commission 9) votée le 19 juillet 2021, comme mentionné ci-après :
 - commission *enseignement, jeunesse et citoyenneté*.
- ✓ a modifié la dénomination du programme *insertion sociale et professionnelle* comme mentionné ci-après :
 - programme *action sociale de proximité - insertion sociale et professionnelle* (mission 4).

Programme gestion budgétaire et financière :

Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT

Programme ressources humaines :

Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT
et Dominique DE VALICOURT n'ayant pas pris part au vote
concernant les points relatifs aux conventions
avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Mayenne) -

Programme élus départementaux :

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 3 PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

3-00 : MISSION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Rapporteur : Julie DUCOIN

Le Conseil départemental a :

↳ autorisé son Président à signer les deux documents ci-après qui lui ont été présentés :

⇒ **Au titre du programme *prévention et protection des enfants et des familles***

→ l'avenant n° 4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée le 25 juin 2019 entre l'État et le Département et précisant notamment le montant du soutien financier de l'État au titre de l'année 2021 pour la réalisation des actions définies dans la convention.

→ l'avenant n° 1 au contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2020-2022 signé le 12 novembre 2020, précisant notamment le montant prévisionnel du soutien financier de l'État au titre de l'année 2021/2022 ainsi que sa répartition, pour la mise en œuvre des actions nouvelles et celles poursuivies dans le cadre du contrat.

↳ approuvé le rapport d'exécution relatif aux actions menées en 2020 dans le cadre du contrat départemental de prévention et protection de l'enfance mentionné précédemment et a autorisé son Président à le transmettre à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire.

- *Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -*

MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

5-00 : MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Rapporteur : Louis MICHEL

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après :

⇒ **Au titre du programme eau**

→ au titre de l'action *aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement*

- ✓ approbation comme suit de la répartition des crédits restant à engager pour l'année 2021, soit 3 013 949 €, ainsi que les listes d'opérations jugées prioritaires en eau potable et assainissement :

Crédits d'engagement globaux en eau potable et assainissement

	Subvention du département	Subvention du fonds d'eau (programme classique)	Subvention du fonds d'eau (réseaux structurants)	TOTAL
Enveloppe 2021 travaux eau potable et assainissement	1 161 674 €	2 654 500 €	1 579 500 €	5 395 674 €
Crédits récupérés de la programmation 2018	101 952 €	196 437 €	61 735 €	360 124 €
Récupération crédit Laval Agglomération (2019_Assainissement)		15 120 €		15 120 €
Enveloppe globale 2021 travaux eau potable et assainissement	1 263 626 €	2 866 057 €	1 641 235 €	5 770 918 €
dont somme réservée aux études d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale	50 000 €	150 000 €		200 000 €
dont fléchage subventions filières alternatives épandage des boues		150 000 €		150 000 €
dont somme réservée totale	50 000 €	300 000 €	0 €	350 000 €
Crédits restant à engager pour les collectivités rurales en matière d'eau et d'assainissement avant le vote de la programmation de mars 2021	1 213 626 €	2 566 057 €	1 641 235 €	5 420 918 €
Crédits engagés à la programmation de mars 2021	420 040 €	1 664 456 €	322 473 €	2 406 969 €
Crédits restants après mars 2021	793 586 €	901 601 €	1 318 762 €	3 013 949 €
Crédits engagés à la programmation de septembre 2021	777 371 €	885 539 €	1 280 713 €	2 943 623 €
Crédits restants après septembre 2021	16 215 €	16 062 €	38 049 €	70 326 €

Alimentation en eau potable (AEP)

Collectivité	Objet des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2021 du Département	Subvention 2021 Fonds départemental	Subvention 2021 Fonds départemental-structurant
Communauté de communes du Pays de Craon	Travaux de réhabilitation de l'Usine des Eaux de la Roche sur la commune de La Roche-Neuville	1 820 000 €	1 820 000 €	30 %	-	-	546 000 €
	Rénovation de réseau d'eau potable La Grande Chevrier à Saint-Aignan-sur-Roë	206 929 €	206 929 €	30 %	-	62 079 €	-
	Rénovation de réseau d'eau potable de l'Aubinière à Cossé-le-Vivien	155 602 €	155 602 €	30 %	-	46 681 €	-
	Rénovation de réseau d'eau potable rue des Déportés à Craon	48 549 €	48 549 €	30 %	-	14 565 €	-
	Renouvellement de réseaux d'eau potable - La Base Rivière à Congrier	146 957 €	146 957 €	30 %	44 087 €	-	-
Communauté de communes de l'Ernée	Renouvellement du réseau de la Butte à Vautorte	132 000 €	129 400 €	30 %	-	38 820 €	-
	Sectorisation du réseau d'eau potable (32 débitmètres)	184 000 €	184 000 €	10 %	-	-	18 400 €
	Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit La Lande Bousseau à Juvigné	15 400 €	15 400 €	30 %	-	4 620 €	-
	Renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'Hôtel de ville et rue Fortin à Andouillé	335 500 €	329 685 €	30 %	-	98 906 €	-
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	Réhabilitation de canalisation d'eau fuyarde à Saint-Mars-du-Désert	32 593 €	31 708 €	30 %	-	9 512 €	-
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Renouvellement des conduites d'eau potable (programme 2021)	970 150 €	932 190 €	30 %	-	279 657 €	-
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Réseau AEP - Rue des Étangs à Villiers-Charlemagne	8 972 €	8 972 €	30 %	-	2 692 €	-
	Réhabilitation du réseau d'eau potable - Château de la Touche à Meslay-du-Maine	24 561 €	24 561 €	30 %	-	7 368 €	-
Laval agglomération	Opérations de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable (rue des chênes à Chalons du Maine, Haute Follis et Bois Gamats, rue de la Paix à Laval et La Pichonnière à Changé)	254 189 €	254 189 €	30 %	76 257 €	-	-
	Renouvellement du réseau d'eau potable RD104 – Porterie à Changé	75 730 €	75 730 €	30 %	-	22 719 €	-

Collectivité	Objet des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2021 du Département	Subvention 2021 Fonds départemental	Subvention 2021 Fonds départemental-structurant
Régie des eaux des Coëvrons	Mise en place de débitmètres pour sectorisation (Saint-Pierre-sur-Orthe, Thorigné-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean) - 26 débitmètres	110 000 €	110 000 €	10 %	-	11 000 €	-
SIAEP des Avaloirs	Sectorisation des réseaux d'eau potable (31 débitmètres)	269 620 €	269 620 €	10 %	-	26 962 €	-
SIAEPAC de la Fontaine Rouillée	Renouvellement du réseau d'eau potable (RD 243 - Commune du Housseau-Brétignolles)	190 505 €	180 045 €	30 %	54 014 €	-	-
	Renouvellement du réseau d'eau potable commune de Chevaigné-du-Maine RD N°242 de Béhuru à Launay Trubert	398 000 €	375 110 €	30 %	-	112 533 €	-
	Réhabilitation du réseau d'eau potable à Saint-Fraimbault de Lassay (Contournement de L'EHPAD)	31 246 €	29 046 €	30 %	-	8 714 €	-
SIVOM de la région du Horps	Réhabilitation du réseau d'eau potable "La Baumerie - La Laire" à Le Ribay	38 500 €	38 500 €	30 %	-	11 550 €	-
	Réhabilitation du réseau d'eau potable rue des Moulins au Horps	15 000 €	15 000 €	30 %	-	4 500 €	-
SIAEP de la région de Commer	Remplacement de l'analyseur de nitrates 2 voies par un 3 voies à la station de la Touche	26 350 €	26 350 €	30 %	-	7 905 €	-
	Stabilisateur compteur achat d'eau à La Bazoge-Montpinçon	4 050 €	4 050 €	30 %	-	1 215 €	-
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais	Renouvellement de réseaux d'eau potable _ Lotissement des Pins à Brécé, lotissement de l'Écottais et rue de Normandie à Désertines	422 000 €	378 470 €	30 %	-	113 541 €	-
SIAEP de l'Anxure et de la Perche	Renforcement du réseau en eau potable à Placé	171 239 €	163 253 €	30 %	48 976 €	-	-
SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes d'Ambrières-les-Vallées - Le Pas	816 110 €	812 710 €	30 %	-	-	243 813 €
Syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord Mayenne	Construction d'une station de traitement "Les Landes" à Ambrières-les-Vallées (station de traitement + conduite de refoulement)	3 150 000 €	3 150 000 €	30 %	-	-	472 500 €
	Total :	10 053 752 €	9 916 026 €		223 334 €	885 539 €	1 280 713 €

Assainissement

Collectivité	Objet des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2021 du Département
Communauté de communes du Pays de Craon	Rénovation de réseau d'eaux usées - Opération 12-2021 - Rue des Déportés Craon	52 464 €	52 464 €	20 %	10 493 €
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Restructuration de l'entrée de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne (route d'Angers - avenue Saint-Fort - avenue du Maréchal Joffre) - Programme de renouvellement des conduites d'assainissement.	247 322 €	247 322 €	20 %	49 464 €
	Refoulement des Eaux Usées de la commune de Fromentières sur le réseau de l'agglomération de Château-Gontier-sur-Mayenne	931 311 €	931 311 €	30 %	279 393 €
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Réhabilitation du réseau Assainissement Allée du Château à Meslay-du-Maine	10 553 €	10 553 €	20 %	2 111 €
	Extension du réseau Assainissement - Rue des étangs à Villiers-Charlemagne	17 086 €	15 000 €	30 %	4 500 €
Commune de Châtillon-sur-Colmont	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées (rues de Normandie, de la Colmont, des Friches, chemin creux et PR "Davières")	419 850 €	419 850 €	10 %	41 985 €
Commune de Saint-Baudelle	Travaux renouvellement réseau assainissement Chemin du Plessis et reprise de 9 branchements individuels.	89 907 €	89 907 €	30 %	26 972 €
Laval agglomération	Opérations de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement (Bois Gamats, Haute Follis et rue de la Paix à Laval, rue des Chênes à Châlons-du-Maine)	229 089 €	229 089 €	20 %	45 818 €
	Renouvellement du réseau eaux usées rue de la petite vitesse à Port-Brillet	36 910 €	36 910 €	30 %	11 073 €
	Renouvellement du réseau d'eaux usées rue Constantin Matéi à Changé et rue de la Filature à Laval	301 538 €	301 538 €	20 %	60 308 €
	Renouvellement du réseau d'eaux usées rues des Vignes et des Sports à Beaulieu-sur-Oudon	109 598 €	109 598 €	20 %	21 920 €
Total :		2 445 628 €	2 443 542 €		554 037 €

→ au titre de l'action schéma d'organisation et de gestion

- ✓ adaptation des modalités de versement des aides accordées aux structures porteuses de SAGEs présents sur le département selon les modalités ci-après :
 - participation du Conseil départemental correspondant au reste à charge de la structure porteuse pour l'élaboration/révision et la mise en œuvre du SAGE (déduction faite des autres subventions) au prorata des surfaces en Mayenne
 - montant plafond d'aide fixé à 25 €/km²
 - acompte de 30% versé sur la base du plan de financement prévisionnel annuel
 - solde versé sur la base des dépenses réelles et du plan de financement définitif

→ au titre de l'action préservation des ressources en eau

- ✓ adaptation du programme d'aide sur les actions préventives en eau potable et harmonisation des taux de subventions au taux de 30 %

		Nouveau taux
Actions préservation de la ressource	programme d'actions concourant à la connaissance, l'amélioration de la qualité des ressources ainsi que son évaluation	30 %
	acquisitions foncières dans les aires d'alimentation des captages	30 % (inchangé)
Périmètre de protection des captages	études et procédures d'instauration	30 % (inchangé)
	indemnisation des propriétaires et exploitants conformément à la charte départementale	30 %
	acquisitions de terrain	30 % (inchangé)
	travaux dans le périmètre de protection immédiate et petits travaux dans le périmètre de protection rapproché	30 %

Les modalités d'aide sont :

- Concernant les **acquisitions foncières dans les aires d'alimentation des captages** :
 - les parcelles éligibles sont pour les eaux souterraines, des parcelles vulnérables situées à l'intérieur de l'aire d'alimentation du captage et, pour les eaux superficielles, les zones humides et les parcelles bordant les cours d'eau dans le bassin versant amont de la prise d'eau ;
 - le financement d'acquisitions hors de ces zones est possible dans la mesure où elles sont destinées à des échanges avec les parcelles éligibles aux aides. La subvention est alors versée lorsque la collectivité devient propriétaire des parcelles éligibles ;
 - la collectivité devra préciser dans une note le devenir des parcelles acquises (location, boisement, ...) et, en cas de location à un exploitant agricole, un bail garantissant la mise en place ou la poursuite de pratiques favorables à la restauration de la qualité de l'eau devra être signé.
- Concernant les **programmes d'actions** (hors acquisition foncière) :
 - une aide globale est accordée sur l'ensemble du programme d'actions concourant à la connaissance et à la préservation de la ressource en eau ainsi que son évaluation ;
 - seules les collectivités portant les programmes d'actions « captage » sont éligibles aux aides ;
 - sont exclus de ce programme d'aide spécifique aux captages : l'acquisition de véhicules et matériels, les travaux sur les bâtiments, l'implantation de haies, de bandes enherbées et de cultures intermédiaires (en dehors d'actions de démonstration) et les frais de secrétariat ;

- si le territoire d'intervention s'étend sur plusieurs départements, le montant des dépenses éligibles est établi au prorata de la surface du bassin (ou sous-bassin cible) situé en Mayenne ;
 - le porteur de projet doit présenter un plan de financement global prévisionnel, puis un plan de financement final pour demande de solde. Pour l'animation technique en régie, la répartition totale du temps par agent concerné doit être fournie ;
 - un acompte de 30% sera versé lors de l'accord de financement.
- Concernant les **périmètres de protection des captages** :
- une aide est accordée pour la conduite des procédures technique, administrative et de mise en œuvre conformément à la charte relative à la protection des captages d'eau potable dans le département de la Mayenne.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 9

ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

9-00 : MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Rapporteur : Sylvie VIELLE

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après :

⇒ **Au titre du programme *collèges***

→ concernant les crédits de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2022

1. dotation principale

- ✓ fixation du montant de l'enveloppe de la dotation principale 2022 au même niveau que la dotation principale 2021 (avant prise en compte des fonds de roulement) ;
- ✓ reconduction des critères suivants de répartition :
 - 25 % : part fixe identique pour les 27 établissements,
 - 35 % : moyenne des effectifs sur 2 ans,
 - 40 % : surfaces utiles,
- ✓ modulation comme suit du montant des dotations obtenu après application des critères ci-dessus en prenant en compte le nombre de jours de fonds de roulement mobilisables (déduction faite des stocks non considérés comme des réserves disponibles), recalculés (moyenne des charges d'exploitation 2017,2018, 2019, divisée par 360) :

Nombre de jours de Fonds de Roulement mobilisables	dotation principale 2022	
inférieur à 45 jours	dotation calculée	+ 5 %
compris entre 45 et 60 jours		0
compris entre 60 et 90 jours		- 5 %
supérieur à 90 jours		- 15 %

- ✓ prélèvement sur la dotation 2022
 - d'un montant total de 68 841,57 € (sauf pour le collège Paul Langevin d'Évron) correspondant aux dépenses de fonctionnement des équipes des agents de maintenance prises en charge directement par le Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2019 suite au transfert des agents de maintenance (coût moyen au m² : 0,5563 €, calculé sur la base des dépenses auparavant effectuées par les collèges) ;
 - d'un montant total de 79 188,22 € correspondant aux dépenses relatives aux visites réglementaires prises en charge directement par le Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2020 (coût moyen au m² : 0,6087 €, calculé sur la base des dépenses 2016, 2017, 2018) ;
 - d'un montant total de 24 638,17 € correspondant aux dépenses relatives aux contrôles périodiques des ascenseurs pris en charge directement par le Conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 (prélèvement sur la base des dépenses des contrats de chaque collège).

2. dotation pour les services spécialisés

- ✓ reconduction des dotations, d'une part, pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les élèves accueillis dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), les élèves d'institut médico-éducatif (IME) accueillis aux collèges Jules Renard à Laval (au prorata du temps de présence), soit 85 € par élève, d'autre part, pour les élèves internes hébergés aux collèges Jules Ferry et Jules Renard, soit 120 € par élève.

3. dotation pour les réseaux de chaleur des collèges Francis Lallart à Gorron, Paul Langevin à Évron et Pierre Dubois, Jacques Monod et Alain Gerbault à Laval

- ✓ attribution de 2 342 € au collège Francis Lallart, 8 260 € au collège Paul Langevin, 3 970,49 € au collège Pierre Dubois, 4 179,35 € au collège Jacques Monod et 3764 € au collège Alain Gerbault.

4. dotation pour les espaces verts pour le collège Paul Langevin à Évron

- ✓ reconduction du montant alloué au collège les années précédentes, soit 2 290 €.

5. participation aux frais de transport des élèves de 6^e pour l'activité « piscine » pour les collèges dont les élèves n'effectuent pas le trajet à pied

- ✓ prise en compte du coût moyen de transport par classe par collège sur les années 2017, 2018, 2019, (l'année 2020 étant atypique compte-tenu de la crise sanitaire), multiplié par le nombre de classes de 6^e à la rentrée de septembre 2021 ;
- ✓ versement direct aux collectivités le demandant en tant qu'organisatrices du transport des élèves. (Communauté de communes du Bocage mayennais pour le collège Louis Launay de Landivy et Communauté de communes de l'Ernée pour le collège des 7 Fontaines à Andouillé).

Modalités de versement de la dotation de fonctionnement

- ✓ versement en une seule fois, en janvier 2022.

La répartition de la dotation 2022 affectée aux collèges publics est la suivante, en application des dispositions définies ci-dessus :

ÉTABLISSEMENT	DOTATION TOTALE 2022
Léo Ferré - Ambrières-les-Vallées	47 887,98 €
Les Sept Fontaines - Andouillé	62 213,97 €
Jean-Louis Bernard - Bais	43 330,61 €
Jean Rostand - Château-Gontier-sur-Mayenne	79 147,61 €
Paul-Émile Victor - Château-Gontier-sur-Mayenne	67 065,74 €
L'Oriette - Cossé-le-Vivien	43 860,11 €
Volney - Craon	74 589,27 €
René Cassin - Ernée	67 238,19 €
Paul Langevin - Évron	81 754,95 €
Francis Lallart - Gorron	41 224,96 €
Le Grand Champ - Grez-en-Bouère	48 477,25 €
Louis Launay - Landivy	42 625,74 €

ÉTABLISSEMENT	DOTATION TOTALE 2022
Victor Hugo - Lassay-les-Châteaux	46 733,90 €
Pierre Dubois - Laval	71 856,16 €
Jacques Monod - Laval	75 883,76 €
Emmanuel de Martonne - Laval	92 192,28 €
Jules Renard - Laval	78 271,69 €
Fernand Puech - Laval	51 587,99 €
Alain Gerbault - Laval	81 331,89 €
Jules Ferry - Mayenne	82 649,24 €
Sévigné - Mayenne	64 298,76 €
Maurice Genevoix - Meslay-du-Maine	51 693,57 €
Béatrix de Gâvre - Montsûrs	42 365,08 €
de Misedon - Port-Brillet	60 282,62 €
Les Avaloirs - Pré-en-Pail-Saint-Samson	53 207,99 €
Alfred Jarry - Renazé	46 836,60 €
Les Garettes - Villaines-la-Juhel	39 906,86 €
TOTAL	1 638 514,79 €

→ concernant l'installation de panneaux photovoltaïques

- ✓ maintien des modalités appliquées s'agissant de l'installation de panneaux photovoltaïques dans les collèges, pour la production d'électricité destinée, d'une part, à la revente, d'autre part, à l'autoconsommation, à savoir :
 - afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la revente et l'autoconsommation auprès du fournisseur d'électricité, le Conseil départemental devient titulaire du contrat d'électricité et assure en conséquence le paiement des factures ;
 - le Département émet des titres de recettes auprès du collège, sur la base des consommations réelles ; étant précisé que le Département conserve le bénéfice de la revente d'énergie au titre de l'amortissement des investissements opérés.

→ concernant les tarifs 2022 de la restauration scolaire et de l'hébergement

- ✓ fixation comme suit des tarifs pour l'année 2022 :
 - tarif pour les élèves : maintenu à 4 € pour 26 collèges publics (à l'exception d'Évron, cité scolaire), ce tarif concerne également les mineurs accueillis au sein du collège ; étant rappelé par ailleurs que, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les collèges peuvent inscrire dans leur règlement intérieur qu'une famille dont l'enfant est régulièrement inscrit au service de restauration du collège et qui n'a pas prévenu de son absence suffisamment en amont, occasionnant ainsi la mise au rebut de la nourriture, se verra facturer le repas ;
 - tarif pour les adultes : maintenu à 4,90 €, étant précisé que ce tarif s'applique, d'une part, aux équipes enseignantes et administratives des collèges ainsi qu'aux stagiaires adultes accueillis, d'autre part, à des adultes extérieurs aux collèges dont l'accès à la restauration scolaire est rendu possible par la voie conventionnelle ;

- tarif pour les agents départementaux (agents des collèges, agents de la direction des bâtiments, de la direction de la transformation et de l'innovation, de la direction des ressources humaines...) en mission dans leur résidence administrative ou familiale, assistants d'éducation, accompagnants d'élèves en situation de handicaps (AESH) et personnes en contrats aidés : tarif pour les adultes minoré de la participation que le Conseil départemental alloue à ses personnels (1,83 €) soit un tarif 2022 actualisé de 3,07 €,
étant précisé que le chef de cuisine bénéficie de la gratuité du repas,
étant rappelé que, s'agissant des agents départementaux, le Département rembourse aux établissements la différence entre le coût de revient d'un repas pour le collège (4 €) et le tarif pour les agents départementaux (3,07 €) soit 0,93 € par repas pour l'année 2022 ;
- tarifs pour les agents départementaux (agents des collèges, agents de la direction des bâtiments, de la direction de la transformation et de l'innovation, de la direction des ressources humaines...) en mission hors de leur résidence administrative ou familiale : facturation au Conseil départemental maintenue au tarif de 4 € ;
- tarif du goûter : inclus dans le prix du repas pour les demi-pensionnaires et maintenu à 0,25 € pour les externes ;
- tarif d'internat : maintenu à 1 683 € (facturation forfaitaire pour l'ensemble des prestations : midi, petit-déjeuner, dîner et nuitée),
étant précisé que les remises d'ordre appliquées aux familles sont effectuées à partir d'une semaine d'absence (5 jours consécutifs) pour les 4 prestations réunies (midi, nuitée, petit-déjeuner et dîner) sur présentation d'un justificatif d'absence ;
- tarifs à la nuitée : maintenu à 7,35 € pour les élèves et 10,50 € pour les adultes, sauf délibération contraire du Conseil d'administration du collège ;
- taux de prélèvement opéré sur l'ensemble des recettes de restauration réellement encaissées, au titre de la participation à la rémunération des personnels des services de demi-pension : maintenu à 35 % pour les repas hors primaires et prélèvement au réel pour les repas des primaires.
- tarifs des repas confectionnés par les collègues pour les élèves de primaire :
→ pour les prestations existantes, maintien des tarifs 2021 :

- Bénéficiaire avec mise à disposition de personnel :

Collège	Bénéficiaire(s) concerné(s)	Coût des denrées	Charges de fonctionnement	Charge de personnel	Tarif élève 2022	Tarif adulte 2022	Taux de prélèvement
Andouillé	Commune d'Andouillé	1,45	0,24	0,69	2,38 €	4,90 €	29 %
Bais	RPI Saint-Martin-de-Connée, Vimarcé, Saint-Pierre-sur-Orthe	1,45	0,34	0,71	2,50 €	4,90 €	28,4 %
Landivy	Communes de Landivy et de Fougerolles-du-Plessis	1,42	0,81	1,57	3,80 €	4,90 €	41,3 %
Lassay-les-Châteaux	Commune de Lassay-les-Châteaux	1,50	0,66	0,48	2,64 €	4,90 €	18,2 %

- Bénéficiaires sans mise à disposition de personnel :

Collège	Bénéficiaire(s) concerné(s)	Coût des denrées	Charges de fonctionnement	Charge de personnel	Tarif élève 2022	Tarif adulte 2022	Taux de prélèvement
Bais	Communes de Trans et Izé	1,45	0,34	1,60	3,39 €	4,90 €	47,2 %
Gorron	Commune de Gorron	1,58	0,74	3,59	5,91 €	4,90 €	60,7 %
Laval - Emmanuel de Martonne	Direction du Service National et de la Jeunesse	2,05	0,71	2,30	5,06 €	4,90 €	45,5 %
Montsûrs	Commune de Sacé	1,41	0,31	1,85	3,57 €	4,90 €	51,8 %

→ pour les futures prestations, reconduction des modalités de calcul suivantes :

- forfait « denrées » :

- prise en compte des rations recommandées selon qu'il s'agisse d'un élève de maternelle, élémentaire ou d'un adulte ;
- tarif permettant un approvisionnement qualitatif répondant aux objectifs du Département et de la loi Egalim;

- forfait « charges de fonctionnement » :

- prise en compte des charges de fonctionnement totales :
 - ensemble des charges de fonctionnement du collège pour la restauration;
 - ensemble des charges du Département pour la restauration ;
 étant précisé que la part du tarif correspondant à ces charges sera reversée par le collège au Département et que les éventuelles acquisitions de matériels supplémentaires seront désormais prises en charge par le Département ;
- prise en compte des charges moyennes pour l'ensemble des collèges sur la base du coût de revient calculé en 2019 ;
- dégrèvement de 50 % en cas de repas « à emporter » (correspondant aux charges liées à la distribution, la laverie et l'entretien du réfectoire) ;

- forfait « charges de personnel » :

- analyse des moyens humains nécessaires au cas par cas et mise en place de la solution la plus adaptée en tenant compte de l'organisation de la prestation et de son impact RH pour le Département, étant précisé que s'il y a recrutement d'agent, celui-ci a vocation à être neutre pour le Département (notamment compensé par le reversement de la part personnel) ;
- prise en compte des charges moyennes pour l'ensemble des collèges sur la base du coût de revient calculé en 2019 ;
- dégrèvement de 50 % en cas de repas « à emporter » (correspondant au temps pour la distribution, la laverie et l'entretien des salles à manger).

Les tarifs pour les futures prestations s'établissent en conséquence comme suit pour l'année 2022 :

	sur place			à emporter		
	maternelle	élémentaire	adulte	maternelle	élémentaire	adulte
Denrées	1,30 €	1,60 €	2,00 €	1,30 €	1,60 €	2,00 €
Fonctionnement	1,53 €	1,53 €	1,53 €	0,76 €	0,76 €	0,76 €
Personnel	3,06 €	3,06 €	3,06 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Tarif	5,88 €	6,18 €	6,58 €	3,59 €	3,89 €	4,29 €

- ✓ autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour répondre conjointement avec le collègue concerné, aux marchés publics dans le cadre de demande de prestation de restauration scolaire, sur la base de ces tarifs, selon la nature de la prestation.
- concernant le financement d'une désinfection complémentaire des équipements sportifs des collèges au regard du contexte sanitaire
 - ✓ maintien pour 2021 de la contribution au financement de la désinfection complémentaire pour l'ensemble des équipements sportifs du territoire mayennais faisant l'objet de conventions tripartites (Collège / Département / Collectivité propriétaire), à hauteur de 30 € par semaine et par équipement, sur demande de la part des collectivités propriétaires qui auront effectivement mis en place une désinfection complémentaire et sur production de justificatifs.
- ⇒ **Au titre du programme jeunesse et citoyenneté**
 - au titre de l'action soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté
 - ✓ extension du dispositif « Génération Mayenne 2024 » à l'ensemble des collégiens pour la saison sportive et culturelle 2021-2022 et mise en œuvre d'un dispositif annuel selon les modalités suivantes :
 - scolarisation des bénéficiaires dans un collège ou tout autre établissement de niveau équivalent en Mayenne (sauf cas particuliers pour des collégiens domiciliés en Mayenne scolarisés en dehors du département : sport études en dehors du département par exemple...)
 - domiciliation en Mayenne des structures proposant des activités et concernent des clubs sportifs affiliés à une fédération ou des structures associatives ou publiques proposant un enseignement artistique (musique, chant, théâtre, danse, cirque, arts plastiques).
 - ✓ délégation donnée au Président du Conseil départemental pour l'attribution et le versement des aides correspondantes.

Programme collèges :

Adopté à l'unanimité des votants (12 abstentions :

Jean-Marc ALLAIN, Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT)

Programme jeunesse et citoyenneté :

Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :

Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT)

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **27 septembre 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **septembre 2021 - n° 361**

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS PUBLIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

☞ **Lundi 15 novembre 2021 (la journée)**

- à 9 h 30 : Rapport d'activité 2020 de l'État et décision modificative n° 2 du budget départemental 2021
- à 14 h 30 : Débat d'orientations budgétaires 2022

☞ **Jeudi 9 (la journée) et vendredi 10 (la journée) décembre 2021**

- Budget primitif du Département pour l'exercice 2022